



135/2026

**Arrêté portant délégation de fonction et de signature  
Mme Dorothée Dumortier, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire****Le Maire de la Ville de Kingersheim**

Le 27 mars 2026

- Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 fixant le nombre des Adjointes au maire,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 élisant le Maire et les adjoints et fixant les délégations aux adjoints,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame **Dorothée Dumortier**, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire en charge de la culture et de la vie événementielle.

**ARRETE**

**Article 1** – Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame **Dorothée Dumortier**, 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire dans les domaines suivants :

- **Affaires culturelles** : toute question relative aux affaires culturelles de la ville dont notamment :
  - Programmation culturelle de la ville,
  - Momix,
  - Salle Tival (mise à disposition, location, etc.).
- **Médiathèque et politique de lecture publique** : toute question relative à la médiathèque et la politique de lecture publique dont notamment :
  - Manifestations organisées par la médiathèque (nuit de la lecture, printemps des poètes, etc.),
  - Accueils de classe à la médiathèque,
  - Cabine à livres.
- **Evènements** : toute question relative aux évènements dont notamment :
  - Les évènements en partenariat ou coproduction avec le Conseil Communal de la Vie Associative,
  - Les vœux de Kingersheim,
  - La fête de la musique,
  - Le 13 juillet,
  - Kingersheim en fête et engagé,
  - Noël se recycle,
  - Les manifestations sont pilotés en lien avec l'élue(e) en charge de la délégation y afférente (fête de la nature, représentations des écoles, etc.),
  - A l'exception des manifestations à destination des séniors.



- **Cérémonies patriotiques** : toute question relative aux cérémonies patriotiques dont notamment :
  - Invitations des officiels,
  - Organisation dans le cadre protocolaire.

**Article 2** – La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 3** – La présente délégation prendra effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de la publication dans les conditions règlementaires habituelles. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Le Service de Gestion Comptable
- Monsieur le Procureur de la République
- Service du Personnel,

Le Maire  
**signé**  
Laurent Riche

Pour ampliation,  
Le Maire



**Arrêté notifié le : 30 MARS 2026**

**Signature de l'intéressée :**  
**Dorothee Dumortier**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dumortier', written over the printed name 'Dorothee Dumortier'.